

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00985

**SAINT-ETIENNE METROPOLE - ETUDE DE FAISABILITE
POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE GESTION
DES TERRES NON INERTES NON DANGEREUSES -
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ INNOVANT SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE R.2122-9-1 DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-9-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme de gestion et de recyclage de terres non inertes non dangereuses pour le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise NEOECO DEVELOPPEMENT, sise 1 rue de la Source, 59320 Hallennes-lez-Haubourdin,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une innovation incrémentale d'un procédé, d'usage et d'organisation,

CONSIDERANT que cette innovation concerne l'aspect commercialisation en renversant le paradigme "déchet" vers "matériaux",

CONSIDERANT que cette proposition revêt dès lors un caractère innovant au sens de l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique et permet ainsi la passation d'un marché sans mise en concurrence sur le fondement de l'article précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de son caractère innovant au sens de l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique est conclu avec l'entreprise NEOECO DEVELOPPEMENT, sise 1 rue de la Source, 59320 Hallennes-lez-Haubourdin, Siret n°81104136700020.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 79 800 € HT soit 95 760 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230907-C20230098510

Date de mise en ligne : 10 octobre 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 Opération 448 Destination PLATF (Budget DICAF).

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD